

<b>Zeitschrift:</b>	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
<b>Band:</b>	32 (2012)
<b>Artikel:</b>	Quand Made in Switzerland signifiait bon marché pour les horlogers parisiens (1750-1800)
<b>Autor:</b>	Dequidt, Marie-Agnès
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1077904">https://doi.org/10.5169/seals-1077904</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Quand *Made in Switzerland* signifiait bon marché pour les horlogers parisiens (1750–1800)

---

Marie-Agnès Dequidt

La réputation de l'horlogerie suisse n'est plus à faire. Cependant, il faut casser d'emblée une image reçue: le *Made in Switzerland* en termes d'horlogerie n'a pas toujours été synonyme d'objets chers, notamment vu depuis la France et par les horlogers parisiens. Entre 1750 et 1800, les horlogers parisiens font partie du cercle fermé des meilleurs horlogers de la planète, en compagnie des Anglais. Genève quant à elle se distingue pour son art de l'émaillage des montres de qualité. Mais c'est dans le Comté de Neuchâtel (qui certes ne devient un canton suisse qu'en 1814) que l'horlogerie connaît un essor fulgurant dès le deuxième XVIII<sup>e</sup> siècle. Grâce notamment au système de l'établissage, qui permet de faire travailler les montagnards aux ouvrages d'horlogerie pendant la période hivernale, et à un titre de l'or bas, la production neuchâteloise offre une large gamme incluant des montres à un prix inférieur à celui des autres zones productrices.

Les horlogers parisiens tempêtent alors contre ces concurrents (déloyaux, bien sûr, vus de Paris) alors que dans le même temps, même les plus grands d'entre eux se fournissent auprès de fabricants de Neuchâtel, ne serait-ce que pour des ébauches ou des mouvements finis. Après une présentation de l'horlogerie parisienne, nous proposons ici de suivre les chemins d'importation vers la France et les récriminations des Parisiens notamment auprès du gouvernement pour se plaindre des produits suisses, trop présents selon eux et, prétendent-ils, de mauvaise qualité.

## 1. L'horlogerie *Made in Paris*

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'horlogerie parisienne est confortablement installée et jouit d'une réputation de qualité technique et artistique. Les horlogers parisiens ont été érigés en communauté d'art et métier en 1544. Leurs statuts, qui ont peu évolué au cours du temps, fixent des règles strictes. Ainsi, l'accession à la maîtrise est très encadrée et seuls les maîtres parisiens sont autorisés à tenir une boutique dans Paris. Les fils de maître ont alors la préséance sur tous les autres prétendants. Ces derniers ne peuvent être admis à la maîtrise qu'en ayant fait leur apprentissage (qui dure huit ans) exclusivement chez un maître horloger de Paris, accompli un chef-d'œuvre et payé des droits de maîtrise conséquents.

Ces éléments ne sont pas spécifiques aux horlogers et figurent, sous une forme ou sous une autre, dans bon nombre des statuts des différents métiers de la capitale.

C'est ce qui fait dire aux détracteurs du système des communautés de métier que leur organisation les sclérose et freine le développement de la France. L'économiste Vincent de Gournay (1712–1759) fait partie de ces détracteurs. «L'organisation du travail, selon le modèle corporatif, était pour Gournay un mélange d'injustice, d'irrationalité et de gaspillage. Le système, quasi héréditaire, refusait la moindre ouverture à des cohortes d'hommes et de femmes à la fois talentueux et motivés.»<sup>1</sup> Quelques années plus tard, sous la plume de Turgot, contrôleur général des finances, l'édit de 1776 supprimant les jurandes ne dit pas autre chose: «La base de ces statuts est d'exclure du droit d'exercer le métier quiconque n'est pas membre de la communauté; leur esprit général est de restreindre le plus possible, le nombre des maîtres, de rendre l'acquisition de la maîtrise d'une difficulté presque insurmontable pour tout autre que pour les enfants des maîtres actuels.»<sup>2</sup>

Cependant, à côté de l'organisation officielle des communautés et les avantages de reconnaissance qu'elles apportent aux maîtres, coexistent une production et une commercialisation affranchie de toute règle dans certains lieux de la capitale appelés lieux privilégiés. Ainsi, dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, dans le faubourg Saint-Antoine ou la cour du Temple, les communautés de métier n'ont-elles pas de prise. Les ouvriers qui y travaillent sont dits sans qualité, non pas que leur production soit mauvaise, mais parce qu'ils n'ont pas eux-mêmes le titre, la qualité de maître. Le fait d'être horloger en lieu privilégié, s'il supprime les obligations envers la communauté, n'entraîne pas nécessairement une exclusion définitive de celle-ci. D'une part, les horlogers étrangers (à Paris) et arrivant dans la capitale n'ont pas beaucoup d'autres solutions et, d'autre part, les horlogers sans qualité travaillent fréquemment avec des maîtres de la ville malgré les interdictions officielles de la communauté.

De fait, la communauté des horlogers est plus ouverte qu'on pourrait croire et bon nombre d'horlogers accèdent à la maîtrise via une dérogation royale entérinée par un arrêt du Conseil d'Etat du roi. D'une part, ces dérogations sont facilitées par les besoins d'argent de la couronne: comme cette dernière prélève une partie les droits de maîtrise, plus il y a de maîtrises accordées, plus elle encaisse d'argent. D'autre part, la communauté des horlogers elle-même fait preuve d'une certaine souplesse. Entre 1750 et 1776 (date à laquelle les règles d'entrée dans les communautés s'assouplissent suite aux réformes prônées par Turgot), les horlogers qui obtiennent leur maîtrise par arrêt du Conseil représentent 40% des accessions à la maîtrise (soit 142

1 Steven Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001, p. 25.

2 *Edit du roi portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers*, février 1776, dans René de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la Ville de Paris*, 3 volumes, Paris, Imprimerie nationale, 1886, t. 1, p. 164.

sur 354). La fermeture de la communauté telle qu'invoquée par Gournay est alors un argument difficilement soutenable. En dehors des créations fiscales de 1770, les arguments avancés par les horlogers pour justifier leur demande d'entrée dans la communauté sont souvent un apprentissage hors Paris associé à une bonne expérience et au désir d'exercer à Paris «où cet art est actuellement monté à son plus haut degré de perfection»<sup>3</sup> comme l'indiquent de nombreux arrêts sous une forme ou sous une autre. A côté d'un Luxembourgeois, d'un Hollandais et d'un Suédois, qui, dans leur dossier de demande d'arrêt, font explicitement mention de leur pays de provenance, on trouve Jean-Jacques Imer de La Neuveville, principauté de Porrentruy en Suisse, Joseph Bel, de Soleure en Suisse, Jean Bugnon, Suisse de nation, Antoine Veyrin, de Lausanne, Jean-Pierre Perrot, de l'évêché de Bâle en Suisse, canton de Berne, David Louis Prince, de Neuchâtel en Suisse, Léopold Lang, de Bade en Suisse,<sup>4</sup> mais aussi, se présentant comme natif de Genève Alexandre Vautrain, Daniel Samuel Plattel, Philippe Plan, Jean Jacques Raulieu et Pierre Hubert.<sup>5</sup> Même s'ils ne le mentionnent pas dans leur dossier, nous savons par ailleurs que Amy Dentan est genevois de nation et David Louis Couvoisier est Neuchâtelois,<sup>6</sup> que Ferdinand Berthoud est né à Plancemont<sup>7</sup> (canton de Neuchâtel) et que Jean Romilly est né à Genève.<sup>8</sup> Ainsi, alors qu'il ne répond pas aux exigences de la communauté horlogère puisqu'il n'a pas fait son apprentissage avec un maître parisien, Ferdinand Berthoud figure parmi les plus grands horlogers parisiens. Il est, entre autres, collaborateur de l'*Encyclopédie* de Diderot pour l'horlogerie, il reçoit une approbation de l'Académie des Sciences en 1752 pour une pendule à équation<sup>9</sup> et en 1754 pour une montre et une pendule présentant toutes les deux le temps vrai et le temps moyen et il est membre de l'Académie des Sciences en

3 Par exemple, Archives Nationales françaises (Paris) (désormais AN) E\*1323 b, 14 juin 1757, requête présentée par Pierre Henry Mallet Genoux. On trouve aussi notamment, en 1758, la requête de Jean Jodin explique que Paris est «le centre des plus excellens ouvriers en ce genre». AN, E\*1329 a, 14 février 1758; en 1768, Edmé Mathieu souhaitait se présenter «dans un Art poussé actuellement à Paris au dernier degré de perfection», AN, E\*1433 c, 26 avril 1768.

4 AN, E\*1313b, 22 juin 1756 (Imer, né en 1724), E\*1329a, 14 février 1758 (Bel, né en 1718), E\*1404c, 17 septembre 1765 (Bugnon, né en 1737), AN, E\*1496b, 23 novembre 1773 (Veyrin, né en 1737), AN, E\*1507b, 13 juin 1775 (Perrot, né en 1743), AN, E\*1521a, 5 décembre 1775 (Prince, né en 1737), AN, E\*1521a, 5 décembre 1775 (Lang, né en 1745).

5 AN, E\*1383b, 20 décembre 1763 (Vautrain), AN, E\*1409b, 25 mars 1766 (Plattel, né en 1734), AN, E\*1409b, 25 mars 1766 (Plan, né en 1732), AN, E\*1410a, 8 avril 1766 (Raulieu, né en 1719), AN, E\*1443a, 7 février 1769 (Hubert).

6 AN, E\*1293, 5 mars 1754 (Amy Dentan, né en 1711). Enregistrement manquant pour Courvoisier qui obtient sa maîtrise le 16 février 1765 (? – 1773).

7 AN, E\*1290b, 4 décembre 1753 (Berthoud, 1727–1807).

8 AN, E\*1278b, 4 avril 1752 (Romilly, 1714–1796).

9 Equation du temps: différence entre le temps dit vrai, c'est-à-dire celui du soleil, et le temps dit moyen, c'est-à-dire celui des montres. Dans le temps moyen, les heures sont constamment égales entre elles et il faut exactement 24 heures pour faire un jour. En revanche, la durée d'un jour solaire peut varier jusqu'à environ un quart d'heure en plus ou moins par rapport aux 24 heures.

1795.<sup>10</sup> Jean Romilly est lui aussi collaborateur de l'*Encyclopédie* notamment pour les planches de l'horlogerie et il obtient en 1755 une approbation de l'Académie des Sciences pour un nouvel échappement après avoir obtenu sa maîtrise par arrêt du Conseil du roi en 1752.<sup>11</sup> Nous n'oublierons évidemment pas Abraham-Louis Breguet (1747–1823), reconnu comme un des plus grands horlogers parisiens de son temps, né à Neuchâtel, n'ayant pas fait d'apprentissage parisien,<sup>12</sup> mais entre autres, membre de l'Académie des Sciences en 1816. La communauté des horlogers parisiens tire donc une partie de sa force de sa capacité à s'ouvrir au monde et aux meilleurs spécialistes.

La production horlogère parisienne est par ailleurs largement appréciée de la noblesse française et montres et pendules sont légion dans les châteaux et demeures. Ainsi, dans l'inventaire après décès du duc de Chevreuse<sup>13</sup> par exemple (donc sans compter les pièces léguées non inventoriées), on dénombre 16 pendules dans l'hôtel de Luynes (et huit montres), neuf pendules au château de Dampierre, deux à Senlis et six à Passy. Chez la duchesse de Villeroy, l'horloger Lenoir vend ou répare huit pendules et trois montres entre 1760 et 1770,<sup>14</sup> toutes signées de noms parisiens, Thiout, Masson, Lenoir ou Imbert. On sait également que les rois Bourbons étaient grands amateurs d'horlogerie française (au château de Versailles, un *État des Pendules du roy* dressé en 1787 recense 103 pendules).<sup>15</sup> Napoléon est resté dans cette lignée en devenant grand client de Breguet. Enfin, l'horlogerie faisait partie des cadeaux diplomatiques régulièrement offerts par les rois et par l'Empereur, comme témoin d'un savoir-faire hors-norme, à la fois technique et artistique.

La qualité de la production parisienne est donc reconnue et appréciée. Il ne faut cependant pas sous-estimer, dans le marché parisien, les montres et pendules qui sont importées de Suisse, qu'elles soient finies ou à finir localement par les horlogers parisiens.

## 2. Les réseaux d'importation en France d'horlogerie *Made in Switzerland*

Si les horlogers parisiens entretiennent entre eux un réseau commercial fort incluant sous-traitance et revente, ils n'en recourent pas moins à l'importation, dans laquelle quelques-uns d'entre eux, souvent eux-mêmes d'origine suisse mais pas systématiquement, se spécialisent.

10 Temps vrai et temps moyen: voir note précédente. AN, E\*1290 b, 4 décembre 1753.

11 AN, E\*1278 b, 4 avril 1752.

12 Aucune accession à la maîtrise n'est archivée à Paris pour Breguet.

13 AN, Minutier Central (désormais MC), XCII / 743, 24 octobre 1771.

14 Archives Départementales de la Seine (désormais ADP), DE1 Papiers 13, Papiers Lenoir.

15 Cité par Pierre Verlet, *Les bronzes français du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1987, p. 464.

Les liens familiaux sont particulièrement importants dans le cas de David Louis Courvoisier que nous avons mentionné précédemment, maître par arrêt du Conseil d'Etat en 1765, décédé en 1772. Suivre son parcours et les réseaux qu'il met en place permet de comprendre un fonctionnement typique de relations entre Paris et la Suisse. Par l'intermédiaire de son acte de mariage,<sup>16</sup> on sait qu'il est fils de feu Jonas Frédéric Courvoisier justicier et ancien d'Eglise à La Chaux-de-Fonds<sup>17</sup> (Comté de Neuchâtel en Suisse). Son épouse, Charlotte Nicollet, est la fille d'Abraham Nicollet, greffier à Saint-Imier (évêché de Bâle en Suisse). D'ailleurs, le mariage qui a lieu à Paris se fait non pas selon la coutume de Paris mais conformément aux lois et usages des comtés de Neuchâtel et Valangin.

Précisons que le nom de Courvoisier (y compris après le décès de David Louis, au travers d'autres membres de la famille souvent restés en Suisse) apparaît dans des dossiers de faillite d'horlogers parisiens qui ont de nombreuses relations en Suisse. David Louis en son nom propre est cité dans la faillite de François Bernier,<sup>18</sup> pour lequel les horlogers suisses représentent 8 créanciers sur 21 et 57% des créances. Puis c'est la famille Courvoisier qui est citée dans la faillite de Thomas Vallé<sup>19</sup> (incluant deux horlogers suisses et les Courvoisier père et fils, négociants en Suisse). On retrouve la même mention dans le dépôt de bilan de 1783 de Isaac Humbert Droz et Jean Jacques Jacot Girard (deux horlogers suisses installés en lieux privilégiés),<sup>20</sup> dans lequel 13 créanciers sont domiciliés à la Chaux-de-Fonds, 4 au Locle et 6 à Ferrière. C'est David Courvoisier fils au Locle que l'on note dans le dossier de Denis Joseph Nicod<sup>21</sup> pour lequel sur 14 créanciers, 2 habitent à Genève, 3 à La Chaux-de-Fonds et 4 au Locle. Enfin le nom Courvoisier apparaît sans autre précision dans le dossier de Regnier le jeune,<sup>22</sup> qui compte 2 créanciers au Locle (dont Courvoisier) et 2 à Genève parmi ses 15 créanciers, qui représentent à eux quatre 44% des créances.

En ce qui concerne David Louis, nous ne savons pas précisément quand il est arrivé à Paris, mais il prend un bail avec Jean Rodolphe Folter en 1759<sup>23</sup> avec lequel il constitue une société pour la vente d'horlogerie en 1766, pour 6 ans, avec dissolution au bout de 3 ans, temps au bout duquel Courvoisier se reconnaît débiteur de

16 AN, MC, XXXIV / 680, 19 juin 1771.

17 Cela veut dire que J. F. Courvoisier a un pouvoir de justice tant civile qu'au sein de l'Eglise.

18 ADP, D<sup>4</sup>B6, 23 / 1197, 17 mai 1762, François Bernier.

19 ADP, D<sup>4</sup>B6, 45 / 2634, 31 juillet 1772, Thomas Vallé.

20 ADP, D<sup>4</sup>B6, 56 / 3540, 30 octobre 1775, qui regroupe plusieurs dépôts successifs, Isaac Humbert Droz.

21 ADP, D<sup>4</sup>B6, 64 / 4126, 26 juillet 1777, Denis Joseph Nicod.

22 ADP, D<sup>4</sup>B6, 93 / 6469, 21 janvier 1785, Regnier le jeune.

23 AN, MC, XCI / 964, 10 février 1759. Bail pour trois chambres au deuxième étage et un petit grenier dans la cour abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, donc en lieu privilégié, d'ailleurs aucun des deux n'a alors la maîtrise et Folter ne la demandera pas.

la somme énorme de 48 000 livres. Deux ans et quelques fournitures de marchandises plus tard, Courvoisier solde son dû par 83 lettres de change pour un montant encore plus important de 70 000 livres, ce qui ne le constraint pourtant pas à déposer son bilan, preuve qu'il a l'habitude de jouer sur de grosses sommes sans perdre sa crédibilité. Or on retrouve le même Jean Rodolphe Folter marchand à La Chaux-de-Fonds au moment de l'inventaire après décès de David Louis en 1773.<sup>24</sup> Les relations ne sont donc pas interrompues mais déplacées hors de France.

Toujours lors de l'inventaire après décès de Courvoisier, trois de ses créanciers sont domiciliés à La Chaux-de-Fonds, dont Folter, à qui sont dues 31 934 livres des restes de la société et Jonas Pierre Courvoisier, frère de David Louis, pour 11 605 livres (des restes de la convention conclue début 1772 pour fourniture de «dix huit bonnes montres d'or unies et six montres d'argent par chaque mois»). Un autre créancier habite à Genève.

Si les relations avec la Suisse sont extrêmement importantes (toujours pour des fournitures dans le sens Suisse vers Paris, et jamais l'inverse), elles ne sont pas exclusives. Le même inventaire montre, parmi les créanciers de Courvoisier, un nombre important d'artisans parisiens: 8 horlogers, 7 graveurs, 2 orfèvres, 2 fondeurs, 2 fabricants de ressorts, 2 marchands, 1 doreuse, des monteurs de boîte, mais aussi 1 bijoutier, des émailleurs et 1 polisseur. De même, la liste des créanciers établie dans l'acte nommé «consentements, comptes et quittance, dépôt et contribution»<sup>25</sup> permet de relever les relations de Courvoisier dans une bonne partie des métiers inclus dans l'horlogerie (monteur de boîtes, faiseurs de ressorts) et connexes à l'horlogerie: graveur, fondeur, bijoutier, orfèvre, polisseur, doreuse, émailleur, ciseleur, marchand. David Louis Courvoisier semble être un exemple assez significatif des relations horlogères entre la France et la Suisse: important beaucoup de montres complètement fabriquées en Suisse, l'horloger installé en France sert de tête de pont pour la revente, mais il est également impliqué dans une fabrication parisienne grâce à son intégration très réussie dans le tissu local qui lui donne accès aux artisans parisiens. Ajoutons que son cas n'est pas isolé puisque, d'après l'*«État des étrangers qui ont logé à Paris en chambres garnies, dans les hôtels et auberges, suivant les états fournis au Magistrat par les inspecteurs de police»* des archives du ministère des Affaires étrangères, sur la période 1774–1787, 11,4% des Suisses de Paris sont horlogers (soit une population de 124 horlogers et 10 compagnons pour 1087 Suisses) et 70% des horlogers étrangers sont Suisses.<sup>26</sup>

24 AN, MC, XXXIV / 690, 24 mai 1773.

25 AN, MC, XXXIV / 692, 27 juillet 1773, consentement des comptes et quittances.

26 Olivier Grard, *Les étrangers à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, sous la direction de Jean-François Dubost, 1996, p.107 et annexes.

L'exemple de Courvoisier ne doit pas amener à penser que le commerce avec Neuchâtel apporte toujours la richesse. Traverser la frontière est aussi source de difficultés: contrôle des pièces, paiement de droits, transports longs... et génère parfois des dépôts de bilan. Ajoutons que les raisons qui poussent à ce commerce peuvent être multiples. Il peut s'agir d'achats de pièces à meilleur marché, mais aussi de relations mêlant la famille et le commerce.

Le nombre d'horlogers travaillant de près ou de loin avec la Suisse est assez important: dans les dossiers de faillite d'horlogers parisiens entre 1750 et 1800, sur une centaine de dossiers exploitables, une trentaine d'horlogers ont des rapports avec la Suisse et, pour certains, les créances suisses (y compris de Genève) représentent jusqu'à la moitié des sommes dues.<sup>27</sup> Deux cas sont particulièrement intéressants à étudier: celui d'Isaac Humbert Droz, faisant jouer les réseaux familiaux et celui de Noël Alexandre Héroy, en dehors du contexte familial.

D'origine suisse, Humbert Droz constitue plusieurs associations avec d'autres horlogers avant d'obtenir sa maîtrise en 1776, après l'assouplissement des règles des communautés de métiers. Associé à Jacot Girard, il dépose son bilan en plusieurs étapes. Un état de dettes d'Isaac Humbert Droz et Jean-Jacques Jacot Girard de 1772 présente ce que ces personnes doivent par leurs propres engagements. Sont cités comme créanciers: Moïse Humbert Droz au Foulet près de La Chaux-de-Fonds, Abraham Louis Humbert Droz négociant à La Chaux-de-Fonds, Charles Humbert Prince à La Chaux-de-Fonds, Jonas Frédéric Humbert Droz aux Eplatures, Abraham Humbert Droz négociant près du Locle et Humbert Humbert Droz sur le crêt du Locle, ainsi que Henry Jacot Girard au Foulet. On trouve également six noms de négociants à La Chaux-de-Fonds et deux à la Ferrière près de La Chaux-de-Fonds, dont les frères Jacot Guilliarmaux, dont le nom suggère qu'ils appartiennent peut-être à la famille de Jacot Girard. A ces noms, s'ajoutent neuf autres créanciers au Locle, dont plusieurs membres de la famille Sandoz et un Abraham Jacot Descombres, peut-être apparenté lui aussi aux Jacot Girard.

L'acte de faillite de Jacot Girard en 1773 mentionne comme créanciers: Jonas Frédéric Humbert Droz négociant au Locle, le sieur Charles Humbert Droz demeurant à La Chaux-de-Fonds, Abraham Humbert Droz horloger au Locle et Abraham Louis Humbert Droz au Locle. Tous ceux-ci sont donc sans doute apparentés à Isaac Humbert Droz. On trouve également Felix Humbert (peut-être aussi de la

<sup>27</sup> Les créanciers de Thomas Vallé sont à plus de 50% Suisses. ADP, D<sup>4</sup>B6, 45 / 2634, 31 juillet 1772), et ceux de Coliau à plus de 50% de Genève (ADP, D<sup>4</sup>B6, 40 / 2188, 24 décembre 1770). Pour les autres, il s'agit notamment de Baillon, Bernier, Coupey, Fol fils, Debaran, Mathieu, Janvier, Godde, Furet, Regnier le jeune, N.L. Michel, Delunezi, Leuba, Lapret, Richard, Bassé, Bertrand, Gudin, Musson, Denis Joseph Nicod, H. Nicod, Huet, Girardot, Borel, Oeuvrard, Roquet, Jacot, auxquels il faudrait sans doute ajouter d'autres noms, mais les dossiers ne sont pas toujours explicites sur la provenance géographique des créanciers.

même famille?), mais aussi trois noms de négociants à La Chaux-de-Fonds, et trois noms au Locle. Dans le dossier de 1783, on retrouve Abraham-Louis, Moyse, Abraham et Frédéric Humbert Droz, ainsi que Charles Humbert Prince, sans compter 13 autres noms à la Chaux-de-Fonds, 4 au Locle et 6 à Ferrière près de La Chaux-de-Fonds.

Il est donc clair que les relations familiales sont très importantes, ainsi que les relations «géographiques» (voir la carte 1 en annexe à ce document présentant les principales villes impliquées). Puisque tous sont bailleurs de fonds, ils sont sans doute aussi tous fournisseurs de marchandises.

A partir de cet apport de capital (et sans doute d'objets), c'est un vrai réseau de distribution qui se met en place, les horlogers parisiens servant de plaque tournante. Ceci est particulièrement visible grâce au «Journal ou livre de confiance (sic)» de Humbert Droz et Jacot Girard, daté d'août 1773.<sup>28</sup> Celui-ci présente les ventes faites en indiquant le bénéficiaire, les objets vendus et leur prix. D'une part, on constate un ensemble de huit courtiers (dont une femme, la demoiselle Pate, courtière) et, d'autre part, des horlogers couvrant tout le nord de la France: Paris, Fontainebleau, Versailles, Orléans, Saint-Malo, Caen, Pont-Audemer, Rouen, Bayeux, Honfleur, Le Havre, Saint-Omer, Abbeville, Amiens, Cambrai, Lille, Arras. A ces villes, s'ajoutent celles que l'on trouve dans l'état des «dettes actives» (c'est-à-dire des montants à recouvrer, si possible) de 1775: Cadix, Genève, Angoulême, Avranches, Valognes, Bordeaux, Ligny-en-Barrois, Carpentras, Saint-Lô, Rennes, Avignon, Nantes, Fougères, Mortagne, Saint-Quentin, Toulon, Toulouse, Béthune, même si dans ce cas, l'origine géographique du débiteur ne correspond pas nécessairement à son lieu d'achat, puisqu'il a pu être en déplacement à Paris lors de la transaction. La carte 2 figurant en fin d'article permet de localiser ces villes (hors Cadix et Genève, les villes de la deuxième liste sont en italique).<sup>29</sup>

Noël Alexandre Héroy, quant à lui, est Parisien, né à Paris d'un père marchand de bois et marchand de terre. Ce n'est donc pas sur un réseau familial qu'il s'appuie pour établir son commerce d'horloger négociant. Lors de son dépôt de bilan,<sup>30</sup> on retrouve pourtant parmi les créanciers certains des noms (les frères Robert, les frères Nicoud, Jacot Guillarmod, Pictet...) et des lieux (principalement, Le Locle et Genève) rencontrés dans le cas Humbert Droz. Cependant, on note une particularité commerciale: Noël Héroy ne vend qu'à des horlogers, que ce soit des montres, des cartels, des pendules ou des fournitures (ressorts, cadrans, aiguilles). Pour les

28 ADP, D<sup>5</sup>B6, 5235.

29 Carte réalisée avec le département cartographie de l'Université de Créteil à partir d'un fond de carte du royaume de France datant de 1778.

30 ADP, D<sup>4</sup>B6, 86 / 5836, 23 janvier 1783.

objets terminés, soit il les a achetés ainsi, soit il les a fabriqués lui-même (avec son ouvrier). Il effectue aussi de petites réparations. Alors que Courvoisier, Humbert Droz et Jacot Girard à leurs débuts sont installés dans des zones privilégiées leur permettant de s'installer en étant étranger et d'exercer leur métier sans maîtrise, Noël Héroy a suivi un apprentissage dans les règles avec un maître parisien en 1763 et a obtenu sa maîtrise en 1778.

Le commerce d'Héroy donne lieu à une correspondance commerciale<sup>31</sup> riche de plus de 600 lettres envoyées à une centaine de correspondants qui nous permet de suivre plus précisément son activité, en particulier ses relations avec les fournisseurs suisses. Ces derniers sont au nombre de 11 dont 6 à Genève et 4 à La Chaux-de-Fonds, auxquels il envoie 39 lettres (Genève) et 50 lettres (La Chaux-de-Fonds). Cette correspondance met en évidence le fait que les relations avec la Suisse imposent de suivre les règles d'importation et notamment de s'acquitter des frais de contrôle et de faire marquer les pièces comme étant étrangères par un poinçon spécifique. Arrêtons-nous un instant sur ces éléments capitaux pour le commerce d'importation.

Comme tous les artisans travaillant l'or et l'argent, les horlogers parisiens sont soumis au code de l'orfèvrerie. Depuis 1721, ils bénéficient d'une déclaration royale les autorisant à travailler l'or au titre de 20 carats un quart puisque les objets qu'ils fabriquent, notamment les boîtes de montre, sont considérés comme suffisamment petits (la déclaration royale les qualifie de *menus ouvrages*, de moins de 7 onces, soit environ 214 grammes). A titre de comparaison, les objets plus gros doivent être au titre de 22 carats.<sup>32</sup> Pour les importations, les règles sont également très précises: une déclaration est impérative à l'arrivée au premier Bureau des Fermes (c'est-à-dire au point de contrôle douanier) à l'entrée dans le royaume, puis marquage et paiement des droits au bureau d'arrivée, sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende.<sup>33</sup> Un titre inférieur est autorisé, soit 18 carats pour les pièces d'or de plus d'un gros<sup>34</sup> (voire 17 carats pour les pièces de moins d'un gros), titre qui doit être

31 ADP, D<sup>5</sup>B6, 705.

32 Déclaration du roi du 23 novembre 1721, confirmée par l'arrêt de la Cour des monnaies du 20 mars 1741. *Code de l'orfèvrerie, ou Recueil et abrégé chronologique des principaux règlements concernant les droits de marque et de contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent*, Paris, Knapen et fils, 1785, p. 104 et p. 206, article I. L'argent doit être travaillé au titre de onze deniers douze grains.

33 Arrêt de la Cour des monnaies du 20 mars 1741. *Code de l'orfèvrerie... op. cit.*, p. 246., article XXIII: «Toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, qui feront entrer dans notre Royaume des ouvrages d'or & d'agent fabriqués dans les pays étrangers, ou dans les provinces réputées étrangères à la Ferme, seront tenus d'en faire leurs déclarations à leur arrivée au premier Bureau des Fermes établi à l'entrée de notre Royaume & de faire leur soumission de les faire marquer & d'en payer les droits à leur arrivée au Bureau du lieu où ils entendent faire porter lesdits ouvrages, ou au Bureau le plus proche du lieu de l'entrée, & ce, à peine de confiscation desdits ouvrages, ou de la valeur d'iceux, & de trois cents livres d'amende.»

34 1 gros = 3,824 g.

vérifié et confirmé par l'application d'un poinçon spécifique: ET pour le 18 carats et E pour le 17 carats.<sup>35</sup> En parallèle, les montres provenant de l'étranger (et il n'est fait aucune différence entre Genève et Neuchâtel par exemple) doivent un droit de 6 livres par pièce selon le tarif de la douane à Lyon, point d'entrée dans le royaume, défini par un arrêt en date du 15 mai 1760,<sup>36</sup> confirmé le 22 avril 1785.<sup>37</sup>

Une maîtrise tant financière que réglementaire est donc nécessaire à notre négociant qui ne manque pas de préciser régulièrement à ses fournisseurs qu'il veut des montres bien contrôlées et portant le poinçon spécifique ET. Pourtant, plusieurs envois de montres sont saisis par les contrôleurs qui remarquent que les poinçons ne sont pas les bons.

Si Héroy se plaint («il est déjà assez disgracieux d'éprouver toutes ces tracasseries Lorsque l'on paye pour avoir les choses en règle»<sup>38</sup>), il n'accuse pas ses interlocuteurs de fraude ou de vouloir le duper. En revanche, il doit négocier avec les contrôleurs, réclamer à ses fournisseurs le remboursement des taxes ainsi payées et essayer de récupérer les marchandises aux meilleures conditions possibles. Cette affaire a généré au total 25 lettres et duré plus de dix mois. Elle est sans doute une des causes de l'ébranlement des comptes de notre négociant.<sup>39</sup>

Notons que quelques années plus tard, on retrouve une situation similaire en termes de répartition de clients et de fournisseurs avec Félix Jacot qui dépose son bilan en 1814.<sup>40</sup> Sera-t-on surpris, avec plus de trente ans de décalage, de trouver parmi ses créanciers un Humbert Droz, un Droz, un Girard, un Robert ou un Nicollet? Ces noms sont courants à cette époque, et Estelle Fallet a trouvé 17 Droz, 17 Robert et 21 Humbert Droz sur 741 personnes présentes dans les archives notariales de La Chaux-de-Fonds sur la période 1800–1824.<sup>41</sup> Comme dans les exemples précédents, les créanciers se situent à Genève (3), à La Chaux-de-Fonds (4), à Neuchâtel (1), à La Ferrière (1), à Val de Travers (1) et 2 à Besançon, ainsi que quelques-uns à Paris. Les clients, quant à eux, sont à nouveau répartis sur le territoire français, Paris jouant donc le rôle de centre névralgique. On les trouve à Orléans, Saumur, Nogent-le-Rotrou, Saint-Quentin, Nantes, Le Mans, Moret, Tours, Avranches,

35 Déclaration du roi du 9 septembre 1769, *Code de l'orfèvrerie... op. cit.*, p. 340–341.

36 *Encyclopédie méthodique, Finances*, 1784–1787, tome 1, article «douane», p. 643.

37 AN, F<sup>12</sup> 1325 A.

38 ADP, D<sup>5</sup>B6, 705, lettre à M. Robert Nicoud, 21 mai 1779.

39 A propos de cette correspondance, voir Marie-Agnès Dequidt, «Implantation, transport et finances, l'expérience d'un négociant horloger parisien en 1780 vue au travers de sa correspondance», dans *Histoire Urbaine*, n° 23, décembre 2008, p. 169 à 184.

40 ADP, D<sup>11</sup>U3, 48 / 1047, 2 février 1814.

41 Estelle Fallet, Hugues Schreurer, «Les archives notariales, nouvelles sources pour l'histoire horlogère», p. 97–113, dans Jean-Luc Mayaud et Philippe Henry (dir.) *Horlogerries, le temps de l'histoire, Actes du séminaire du groupe franco-suisse de recherche en histoire de l'horlogerie et des micro-mécaniques (Neuchâtel/Besançon, 1993–1994)*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, p. 111.

Angers, Oléron et Paris, mais aussi, de façon moins commune, à New York et à Berlin.

En dehors de Paris, les zones d'approvisionnement des horlogers parisiens sont donc très concentrées autour de Neuchâtel avec des noms de communes qui reviennent quasiment systématiquement, qu'il s'agisse, outre Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Saint-Imier ou des Eplatures.

Les horlogers parisiens, s'appuyant sur les réseaux d'importation, s'approvisionnent donc largement depuis la Suisse, notamment depuis la région de Neuchâtel, mais cela ne les empêche pas de se plaindre amèrement de cette situation.

### **3. Des positions contrastées des horlogers parisiens vis-à-vis de l'horlogerie *made in Switzerland***

Deux attitudes qui peuvent sembler antinomiques coexistent chez les horlogers parisiens: d'une part ils ne manquent pas de faire venir leurs ébauches mais aussi des montres finies de Suisse, et d'autre part, ils attaquent vigoureusement la qualité fournie.

En chiffres, les importations sont difficiles à estimer précisément, mais l'ordre de grandeur qui revient le plus souvent dans les sources à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est de 10 à 12 millions de mouvements importés en France. Quelques exemples parmi d'autres apportent leur témoignage. Un mémoire insiste sur les achats faits à l'étranger et par conséquent sur le peu de fabrication à Paris: «Si l'on n'en excepte un infiniment petit nombre, aucun horloger ne fait lui même ses mouvements en blanc [mouvements à terminer]. Il trouve bien plus simple et plus avantageux de les tirer bruts de Geneve, de la Suisse et de l'Angleterre, et on seroit étonné des sommes prodigieuses que l'industrie de ces nations enlève annuellement à la France.»<sup>42</sup> Un autre mémoire, de l'horloger Glaesner reprend sur le même thème, ajoutant Neuchâtel à la liste des exportateurs: «on ne sauroit se dissimuler qu'ils fournissent à la France tous les mouvements sur lesquels son horlogerie est montée, ce qui fait sortir annuellement dix ou douze millions, qui servent à entretenir vingt mille ouvriers, qui sont répandus dans les vallées de la Suisse, de Neufchâtel, et sur le petit territoire de Geneve...»<sup>43</sup> Malgré les évolutions politiques, la situation de l'horlogerie n'évolue guère et le même horloger Glaesner envoie un nouveau mémoire en 1795 en rappelant: «Ce sont la république de Genève et Neuf-Châtel en Suisse, qui fournissent à la France cette énorme consommation annuelle»,<sup>44</sup> consommation qu'il estime à 300 000 mouvements par an.

42 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, 1785, mémoire présenté à M. le Contrôleur général des finances par les sieurs Bralle.

43 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, 1784, mémoire de Glaesner, horloger.

44 AN, F<sup>12</sup> 1325 B, an 3 / 1795, Glaesner.

L'exemple de la célèbre maison Le Roy, rapporté par Charles Le Roy, descendant du grand Julien Le Roy, permet de constater l'importance des importations appliquée au cas particulier d'un horloger, importations qui concernent non seulement des mouvements, mais aussi des pièces finies:

«En 1786 donc, la vente de notre maison, qui pouvait être de 300 montres environ par an, se composait ainsi qu'il suit: 50 montres étaient entièrement faites à Paris, 100 autres étaient composées de mouvements suisses tout finis, les boîtes, cadrans et remontages dorés seulement de Paris, les autres 150 étaient toutes suisses.

Lorsque les affaires reprirent, en 1796, mon père vendait 400 montres, et la proportion était la même entre les montres toutes venues de Suisse et celles en partie ou en totalité faites à Paris.»<sup>45</sup>

Sans doute est-ce parce que le rapport est écrit près d'un demi-siècle après les faits qu'il est plus facile de reconnaître la faible part de fabrication maison dans la vente.

De toute part, la raison invoquée pour justifier l'utilisation de mouvements suisses ou la vente de montres suisses est le prix, comme le rapporte le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary à propos de Neuchâtel: «Il s'y fait beaucoup d'*Horlogerie* en gros & petit volume, à très bon marché.»<sup>46</sup> Il fait une distinction entre les productions de Neuchâtel et de Genève, indiquant que cette dernière peut fournir autre chose que du bon marché: «On fabrique une très grande quantité d'*horlogerie* à Geneve [...]; on y fait de toutes sortes de montres & à toute sorte de prix. Cette fabrique est si considérable qu'on en a envoyé beaucoup en France même.» Cette constatation est cependant tempérée: «On peut dire en général qu'il vient de ces païs là une certaine quantité d'excellente montres, mais beaucoup plus de communes, puisque tout le monde n'est pas en état de payer chèrement les ouvrages parfaits.» Non seulement le bas prix n'est pas compatible avec une excellente qualité mais encore «d'ailleurs la chose est impossible, parce que les ouvriers ne sont pas en état d'atteindre la perfection».<sup>47</sup> En d'autres termes, Savary disqualifie d'office les ouvriers de Genève, sans pour autant apporter de preuves à son propos.

Les témoignages ne donnent pas de chiffres mais tentent d'expliquer le bas prix, chacun selon la sensibilité de l'auteur. En moyenne et d'après les inventaires des horlogers parisiens qui ont déposé leur bilan, les tarifs varient principalement selon le type d'or utilisé. Les montres en or de Paris sont estimées entre 150 à 200 livres et les montres dites de Genève valent de 130 à 180 livres, avec un or à 18 carats. Plus précisément, pour des montres à quantième (avec affichage du jour dans le mois)

45 Charles-Louis Le Roy *Rapport sur l'horlogerie de Paris*, Paris, imprimerie administrative de Paul Dupont et Cie, 1840, p. 5–6.

46 Jacques Savary des Bruslons, Philémon-Louis Savary, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, & des arts & métiers*, chez les frères Cl. & Ant. Philibert, 1765, tome 5, p. 926.

47 *Ibid*, tome 3, p. 341 et 342.

Noël Héroy explique à l'un de ses correspondants qu'il n'a plus de montres de Genève disponibles mais qu'il peut en fournir une «pour le prix de 312 livres. Cela ne ferait environ que 30 à 36 livres de différence avec une de Genève égale en poids comme en qualité.»<sup>48</sup> Du côté des explications des bas prix, on trouve des motifs de type organisationnel: «Les Genevois ont porté à un si haut degré de perfection les méthodes et les machines pour abréger le travail, il existe parmi le grand nombre de leurs ouvriers, occupés chacun à une seule branche d'horlogerie, une si forte concurrence, que nous pouvons trouver chez eux, et que nous y trouvons en effet des montres à un bien meilleur prix que celles fabriquées en France.»<sup>49</sup> Dans la même veine, Breguet, de son côté, ne peut pas ne pas louer le fonctionnement suisse, dans lequel il inclut non seulement Genève mais aussi le reste de la Suisse, sans distinction de prix ou de qualité: «Genève et la Suisse ont celle [la réputation] de la beauté et la variété des formes, l'esprit d'ordre et d'économie particulier à ces Républiques joint à la modicité du prix des denrées leur permet de livrer leurs ouvrages au prix le plus modique.»<sup>50</sup> D'autres témoignages différencient les prix entre Genève et Neuchâtel, attribuant les montres chères à Genève et le bas prix à Neuchâtel.<sup>51</sup>

Cependant, tous les témoignages ne sont pas laudateurs. On l'a vu avec Savary. On le retrouve dans un mémoire de 1785 selon lequel c'est l'utilisateur qui est lésé:

«La facilité de se procurer des mouvements chez l'étranger, et la modicité de leur prix ont encouragé la cupidité des marchands [...] ils se les font expédier par grosses les placent dans des boîtes élégantes, et le Public toujours dupé, toujours confiant, séduit par l'Eclat de l'Email ou le fini de la ciselure achète, souvent fort cher, un meuble qui lui devient inutile, heureux encore s'il n'est pas trompé sur le titre des matières.»<sup>52</sup>

Précisons que *l'étranger* ne peut être que la Suisse (Genève et Neuchâtel incluses), puisque tout introduction d'horlogerie d'Angleterre était prohibée strictement. En 1784, dans un mémoire transmis au gouvernement, deux horlogers réunis, Glaesner et Prudhomme, accusent Genève de réserver la mauvaise qualité aux exportations: «La France paie 10 à 12 Millions pour des mouvements acheté à Genève. [...] C'est précisément ce recours forcé qui rend les Genevois si peu attentifs à fabriquer du bon et du solide; sur toutes les pieces d'horlogerie qu'ils font passer en France, il y en a au moins un tiers dont on ne devroit faire aucun usage: nos horlo-

48 ADP, D<sup>5</sup>B6, 705, 15 janvier 1780, lettre à M. Ismel à Yvetot.

49 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, 1787, David Pons.

50 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, 1786, courrier de Breguet à M. de Montaran.

51 AN, F<sup>12</sup> 2464, an 7 / 1798, Liomin.

52 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, mémoire de juin 1785.

gers s'en plaignent chaque jour; ces infidélités si souvent répétées nuisent beaucoup à leurs intérêts.»<sup>53</sup>

Dubois écrit *a posteriori*: «Pendant tout le dix-huitième siècle, [...] la France eut la prépondérance pour l'excellence de ses produits; mais Genève eut le privilège du bon marché, et le bon marché, personne ne l'ignore, attire toujours les consommateurs.»<sup>54</sup> Ses propos deviennent plus durs lorsqu'il décrit la situation peu après la Révolution française. Il ne parle plus seulement de bas prix, mais de mauvaise qualité à bas prix, responsable selon lui de la chute de l'horlogerie française:

«Les Suisses fabriquaient alors des montres dont la qualité était très-inférieure; mais comme ils les vendaient à bas prix, ils trouvaient des acheteurs, notamment parmi les industriels en horlogerie, qui, ne connaissant pas les premiers éléments de l'art que la loi leur permettait de professer, étaient bien obligés d'acheter leurs marchandises toutes faites.»<sup>55</sup>

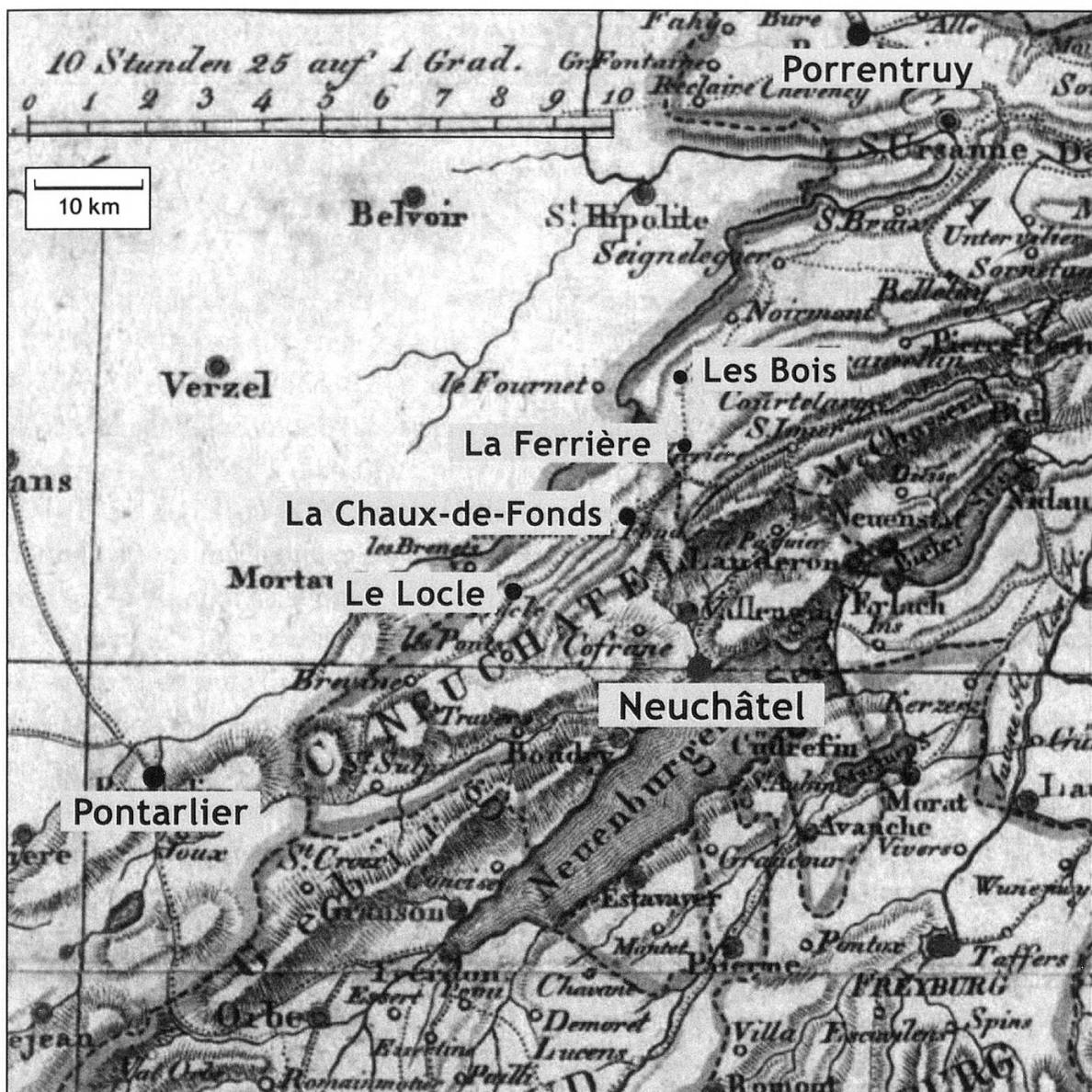
On voit donc se côtoyer deux attitudes de la part de horlogers parisiens, si fiers de leur organisation, de leur savoir-faire et de la reconnaissance internationale qu'ils reçoivent: d'une part une méfiance accrue vis-à-vis des productions suisses présentées comme étant de qualité inférieure (y compris à cause du titre de l'or inférieur même si cela n'impacte pas la justesse) et d'autre part des achats en nombre à cause du prix plus avantageux qu'à Paris.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'horlogerie parisienne est extrêmement organisée et structurée. Elle compte dans ses rangs des artistes renommés qui portent son image au-delà des frontières du royaume en acceptant une ouverture vers l'extérieur malgré des règles de fonctionnement très strictes. L'extérieur, vu de Paris, c'est alors principalement la Suisse, en incluant Genève et Neuchâtel. Des échanges techniques et commerciaux sont très forts entre les deux, ce qui ne manque pas de susciter des jalousies de la part des Parisiens qui accusent volontiers leurs correspondants de mauvaise qualité, d'autant que la part de marché des Parisiens diminue grandement en faveur des Suisses. En toute logique cependant, si les horlogers parisiens se fournissent autant en Suisse, c'est bien qu'ils y trouvent la qualité suffisante. L'horlogerie parisienne décline très vite au XIX<sup>e</sup> siècle à quelques exceptions de grand luxe près. Le *Made in Switzerland* prend peu à peu la place que nous lui connaissons aujourd'hui, qui n'est plus synonyme de prix bas mais le symbole de la précision.

53 AN, F<sup>12</sup> 1325 A, 1784.

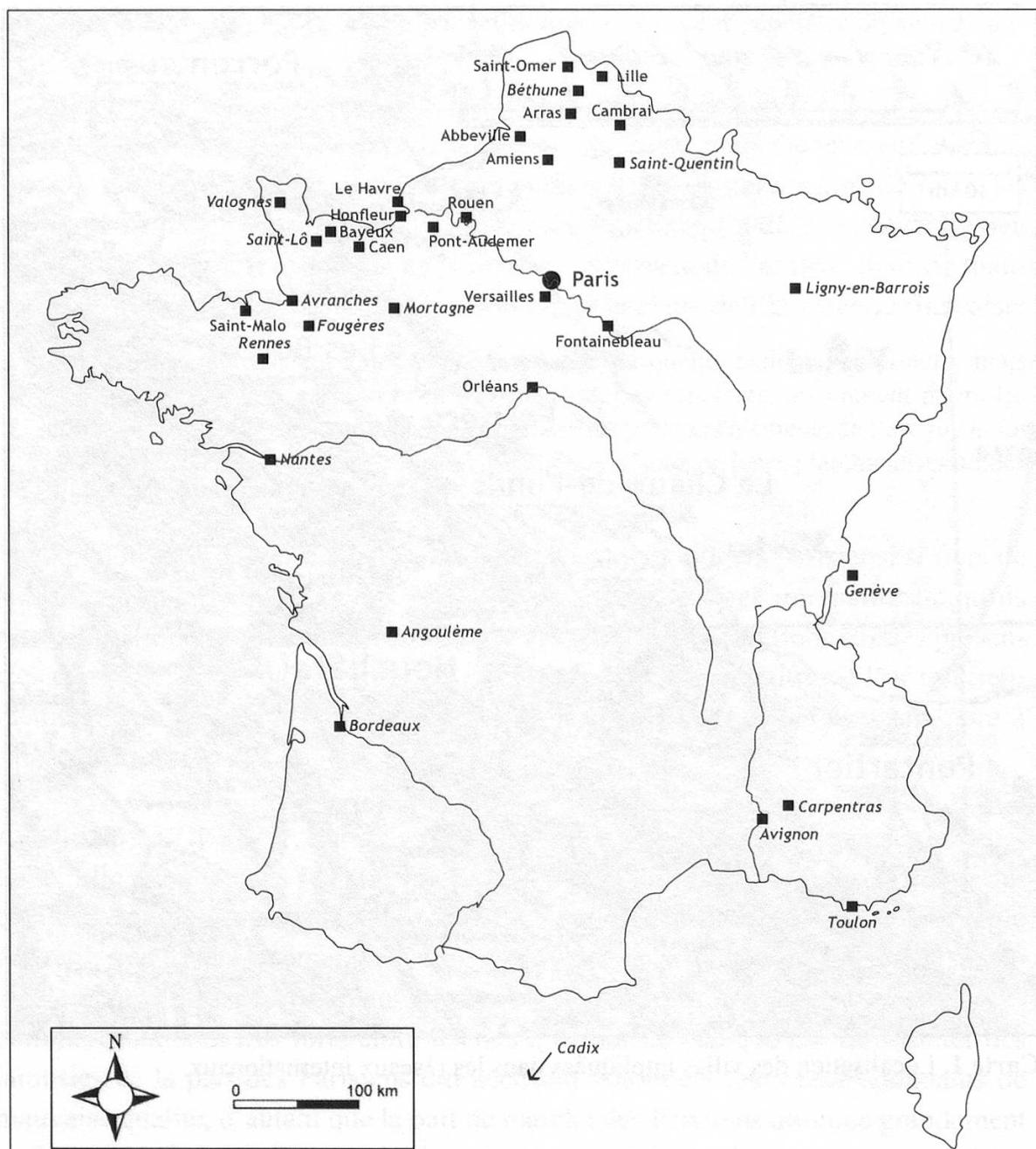
54 Pierre Dubois, *Histoire de l'horlogerie depuis son origine jusqu'à nos jours*, Paris, Ed. Le «Moyen Âge et la Renaissance», 1849, p. 16.

55 Pierre Dubois, *Histoire de l'horlogerie... op. cit.*, p. 336–338.



Carte 1. Localisation des villes impliquées dans les réseaux internationaux.

1. Dès l'origine, le commerce international de l'horlogerie suisse a été fondé sur la vente d'horloges à bas prix destinées au marché français. C'est pourquoi les horlogers suisses ont toujours été attirés par le marché français, qui leur a fourni une importante partie de leurs revenus tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'origine de ce succès peut être trouvée dans la situation géographique de la Suisse, qui se trouve à la frontière entre deux grands marchés : l'Europe centrale et l'Europe occidentale. La Suisse est une petite nation située au cœur de l'Europe, avec des frontières communes avec l'Allemagne, la France, l'Italie, la Suisse romande et la Suisse allemande. Cela lui a permis de développer des relations commerciales étendues avec tous ces pays, ce qui a contribué à la croissance de l'industrie horlogère suisse. De plus, la Suisse a une tradition horlogère très ancienne, remontant au Moyen Âge, ce qui a contribué à la qualité et à la réputation des horloges suisses à l'échelle internationale.
2. L'autre facteur clé du succès de l'horlogerie suisse a été la présence d'un grand nombre d'ateliers horlogers dans le pays. En effet, la Suisse est connue pour avoir une grande densité de population dans les régions rurales, où de nombreux petits ateliers horlogers étaient implantés. Ces ateliers étaient généralement familiaux et étaient dirigés par des horlogers expérimentés qui avaient传承了他们的技艺。他们生产的钟表质量上乘，价格适中，深受法国市场的欢迎。
3. Enfin, l'origine de la réussite de l'horlogerie suisse peut également être trouvée dans la situation politique et économique de la Suisse. La Suisse a toujours été une nation neutre, ce qui a permis aux horlogers suisses de vendre leurs produits à l'étranger sans être limités par les restrictions douanières ou politiques. De plus, la Suisse a toujours été une nation industrielle, avec une forte tradition de l'industrie manufacturière, ce qui a contribué à la croissance de l'industrie horlogère suisse.



**Carte 2.** Localisation des clients de Humbert Droz et Jacquot Girard (1773–1783).

les partenaires étaient très difficile à trouver dans l'ensemble du territoire français. Le Marché de l'encadrement prend alors une importance que n'a pas les compagnies d'assurance, qui n'est plus synonyme de plus ou moins le confort de la protection.

<sup>33</sup> AN, E/F/15/1, 1774.

<sup>34</sup> Pierre Dubois, *Histoire de l'assurance depuis son origine jusqu'à nos jours*, tome II, in *Archives nationales de l'assurance*, 1990, p. 10.

<sup>35</sup> Pierre Dubois, *Histoire de l'assurance*, op. cit., p. 106–107.